

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement d'ARRAS

Communauté de Communes du Sud de l'Artois

Commune de METZ-EN-COUTURE

Enquête publique

**relative à la demande d'autorisation présentée
par la Société LES VENTS DU SUD ARTOIS
pour l'exploitation du parc éolien dénommé
« Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos »
sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE**

du 7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus

(Code de l'environnement)

Dossier comprenant 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Observations des visiteurs

2^{ème} partie – Conclusions et avis

Etabli en 3 exemplaires

- Tribunal administratif de Lille
- Préfecture du Pas-de-Calais
- Commune de Metz-en-Couture

Références :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé en avril 2014 par la société Les Vents du Sud Artois SAS
- Décision du Tribunal administratif de Lille du 25 février 2015 - dossier E15000038-59
- Arrêté Préfectoral du Pas-de-Calais : DPI – BPUPE – IC – GM-n° 2015-57 du 9 mars 2015 portant ouverture d'enquête
- Code de l'environnement, notamment les articles R 123-1 et s. R 512-14 et s.

Marinette Brûlé
Commissaire enquêtrice

Sommaire

CONCLUSIONS	4
LE PROJET ET SON CONTEXTE	5
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
LES OBSERVATIONS DES VISITEURS	9
LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	11
ANALYSE.....	12
AVIS	13
RESERVE.....	15
RECOMMANDATION 1	15
RECOMMANDATION 2.....	15
SOUHAIT	15

Conclusions

Par décision n° E15000038/59 du 25 février 2015, le Tribunal administratif de Lille a désigné M^{me} Marinette Brûlé en qualité de Commissaire enquêtrice titulaire pour conduire l'enquête ayant pour objet *la demande présentée par la*

*Société LES VENTS DU SUD ARTOIS SAS,
Siège social : 521, boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59000 LILLE
dont le président est Monsieur Julien PEZZETTA*

en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais).

M. Jean BERNARD a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 9 mars 2015, la Préfecture du Pas-de-Calais, a prescrit *l'enquête publique* du 7 avril au 11 mai inclus.

Le projet fait l'objet de demandes de permis de construire. Il est soumis

- à autorisation (R 512-14 et s. du Code de l'environnement) au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique n°2980-1.
- à une *étude d'impact* au titre de la rubrique 2980 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et à *l'avis de l'autorité environnementale* (art. L. 122-1 du Code de l'environnement)
- à *enquête publique* (art. R. 123-1 du Code de l'environnement)

Le projet et son contexte

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France a fixé pour 2020 à 23 % la production de notre consommation énergétique en provenance de *ressources renouvelables*.

Le choix de la Société Les Vents d'Artois pour l'implantation du projet éolien de l'Inter-Deux-Bos se situe à *Metz-en-Couture* entre Arras, Cambrai, Saint-Quentin, Péronne. Territoire pionnier du grand éolien en France en raison de ses grands espaces ouverts soumis à un vent favorable.

Bien que sa géographie présente une unité physique et économique, sur le plan de l'organisation administrative territoriale, ces espaces ont la particularité d'être concerné par les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les départements du Pas-de-Calais (62), du Nord (59), de l'Aisne (02) et la Somme (80). Quant au découpage communal, il est composé de communes peu peuplées et de superficie très inférieure à la moyenne nationale. S'ajoutent les intercommunalités dites communautés de communes avec la compétence « développement éolien ». Il est déploré que ce « millefeuille territorial » (sur la base du découpage communal et départemental de la Révolution) de décideurs locaux sans le concours d'administrations techniques de l'Etat rend difficile l'harmonisation des implantations encouragées par le Grenelle II.

L'ensemble de la communauté de communes Sud Artois dont la commune de Metz-en-Couture est membre, est classé par le Schéma Régional de Développement Eolien en zone très favorable. Suite à l'appel à projets sur les territoires en devenir dans le cadre de la Transition Energétique et pour la Croissance Verte, cette intercommunalité vient d'être retenue par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Depuis la fermeture de la BA 103 de Cambrai-Epinoy en septembre 2012 et le démantèlement effectif du radar en mars 2015, plus aucune contrainte militaire ne s'applique sur la zone du projet. Les servitudes aéronautiques restreignaient l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 30 km.

Metz-en-Couture est concernée par l'aménagement foncier du futur Canal Seine Nord Europe. Cet aménagement n'est pas encore démarré.

L'ensemble de ces facteurs entraîne une surenchère des projets éoliens et une course effrénée des porteurs de projet qui par ailleurs vont faire bénéficier aux collectivités de rentrées financières permettant de couvrir le financement des budgets locaux (mises aux normes, transferts de charges, réduction des dotations de l'Etat, nouveaux services pour la vie quotidienne des habitants...).

Cette nouvelle forêt - d'éoliennes - crée un climat particulier en raison des problèmes de proximité entre des projets d'implantation sur des communes limitrophes voire un certain désordre éolien dû à l'absence d'une *entité technique fédérative des territoires éoliens*.

Les installations projetées sur le territoire de la commune de Metz-en-Couture dites de l'Inter-Deux-Bos se composent de 10 aérogénérateurs, de 3 MW¹ de puissance unitaire pour une hauteur totale de 156 mètres (mât et pales). Elles sont de marque SIEMENS, modèle SWT-3.0-113. La puissance totale du parc est de 30 MW.

¹ MW : mégawatt. 1 MW = 1 000 000 W

La consommation moyenne d'électricité, à usage domestique, étant estimée à 2 525 kWh par habitant, le parc éolien devrait assurer une production annuelle d'environ 90 000 MWh² (= 30 MW x 3 000 heures), soit la consommation annuelle de 35 665 habitants de la région. Cette population correspond à la consommation de la ville de Cambrai 32 770 habitants et de la commune d'Escaudoeuvres 3 387 habitants réunies.

Le montant de l'investissement financier pour le parc éolien de l'Inter-Deux-Bos est évalué à 45 000 000 € soit 4 500 000 €/aérogénérateur. Le financement est assuré par les trois actionnaires de la société Les Vents du Sud Artois SAS.

Régulièrement, le public a été tenu informé par le bulletin d'information municipale (distribué dans chaque foyer de Metz-en-Couture et par les sites internet de la mairie de Metz-en-Couture et de la communauté de communes.

En juillet 2013, la commission communale éolienne de Metz-en-Couture constituée de quelques élus du Conseil municipal, d'une représentante du Centre Communal d'Action Sociale, du président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), d'un représentant de la Communauté de Communes du Sud Artois et des représentants d'Ecotera Développement est créée.

Dans le programme municipal de 2014, Michel Lalisce, Maire de Metz-en-Couture, a intégré l'éolien, le CCAS étant propriétaire de terres agricoles favorables. Ainsi, les quinze conseillers municipaux sont informés du projet.

Entre temps, plusieurs interventions des promoteurs du projet en conseil municipal, auquel tout citoyen peut assister, ont eu lieu. Les délibérations ont été affichées en mairie et sont disponibles pour toute personne souhaitant s'informer sur la vie communale.

Le 1^{er} avril 2015, avant le démarrage de l'enquête publique, une réunion d'information ouverte au public a été organisée par la municipalité et le promoteur du projet. Un flyer a été distribué dans chaque foyer et affiché à l'affichage officiel de la mairie.

Il n'y a pas eu de bilan de concertation préalable.

La Commissaire enquêtrice relève que le *syndicat mixte en charge de l'aménagement du site de la BA 103* n'a pas été consulté. Bien que l'application des textes actuellement en vigueur n'impose pas la consultation des entités territoriales voisines, cette consultation permet de coordonner durablement les projets d'aménagement du territoire.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale a conclu son Avis en précisant que *le dossier permet de rendre compte de façon claire des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Ce projet présente des mesures de suivi et d'atténuation vis-à-vis de la faune, et le bridage des machines en période nocturne. Elle recommande que l'engagement de mesures correctives sur la faune en cas d'impact observé fasse l'objet d'un engagement formalisé. Enfin, elle stipule que le projet s'implante dans un secteur identifié comme favorable à l'éolien par les politiques publiques régionales tant en matière de paysage que de biodiversité.*

² MWh : mégawatt-heure

La Commissaire enquêtrice souligne toutefois que l'Autorité environnementale n'a pas intégré :

- le projet d'implantation des huit éoliennes dit du Douiche sur le territoire de la commune de FINS (Somme) dont l'enquête publique s'est déroulée début 2015 et qui jouxte le projet de l'Inter-Deux-Bos,
- l'importance des parcs éoliens implantés ou en projet dans le secteur.

Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 7 avril 2015 au lundi 11 mai 2015 inclus et a eu pour siège la mairie de Metz-en-Couture.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture de la mairie de Metz-en-Couture durant toute cette période. En outre, la version numérique du dossier était consultable dans les trente-cinq mairies du rayon d'affichage aux horaires d'ouverture.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public à la mairie de Metz-en-Couture aux dates suivantes :

- mardi 7 avril 2015 de 09 H 00 à 12 H 00
- lundi 13 avril 2015 de 14 H 00 à 17 H 00
- samedi 25 avril 2015 de 09 H 00 à 12 H 00
- lundi 4 mai 2015 de 09 H 00 à 12 H 00
- lundi 11 mai 2015 de 14 H 00 à 17 H 00

Le dossier complet tel qu'il a été porté à la connaissance du public était composé des pièces suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) :
 - PARTIE 1 : Lettre de demande et notice descriptive ;
 - PARTIE 2 : Etude d'impact santé et environnement – résumé non technique ;
 - PARTIE 3a : Etude d'impact santé et environnement ;
 - PARTIE 3a : Etude d'impact santé et environnement – annexes ;
 - PARTIE 3c - Etude des incidences Natura 2000 ;
 - PARTIE 4 : Etude de dangers – résumé non technique ;
 - PARTIE 5 : Etude de dangers ;
 - PARTIE 6 : Notice hygiène et sécurité ;
 - PARTIE 7 : Plans réglementaires :
 - une carte de localisation des installations au 1/25000,
 - un plan des abords au 1/2500
 - plan d'ensemble au 1/1000
- Expertise paysagère, patrimoniale et touristique ;
- Compléments apportés au DDAE, en réponse au relevé des insuffisances émis par la DREAL Nord-Pas-de-Calais, dans son courrier daté du 21 novembre 2014 ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2015 ;
- Réponse apportée à l'avis de l'autorité environnementale du 24 février 2015 ;
- L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête,
- Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public comprenant vingt feuillets.

En plus, des affiches explicatives étaient apposées aux murs de la salle municipale où se tenaient les permanences.

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire (art R. 123-11 du Code de l'environnement), a été largement publié à l'affichage officiel de la mairie de Metz-en-Couture et des trente-cinq mairies du rayon d'affichage ainsi qu'aux abords prévus pour la réalisation du projet du 23 mars au 11 mai 2015 inclus.

La publicité a été faite par voie de presse vendredi 20 mars et vendredi 10 avril 2015 dans quatre journaux de la presse régionale : La Voix du Nord (Nord-Pas-de-Calais), Horizon (Nord-Pas-de-Calais), Le Courrier Picard (Somme), L'Action Agricole Picarde (Somme).

L'information a été diffusée sur le site internet de la commune de Metz-en-Couture³, de la préfecture du Pas-de-Calais⁴.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, l'information a été diffusée auprès de chaque foyer habitant Metz-en-Couture sous forme d'un flyer.

La publicité a été contrôlée par la commissaire enquêtrice. A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage ont été transmis directement à la préfecture d'Arras.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et constructive.

³ <http://metz-en-couture.fr>

⁴ <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-autorisation>

Les observations des visiteurs

Au cours de ses permanences, la *commissaire enquêtrice* a reçu vingt-huit visites. Aucune association ou groupe d'opposants ne s'est manifesté pendant cette enquête. Vingt et une observations ont été formulées durant l'enquête publique dont six ont été portées sur le registre, quinze par courriers adressés ou amenés en mairie de Metz-en-Couture.

Le président de la *communauté de communes Sud Artois* (Pas-de-Calais), le maire de la *commune* et la présidente du *CCAS de Metz-en-Couture* ont confirmé qu'ils apportaient leur soutien au projet.

Avec la bonne utilisation des nouvelles ressources financières générées par l'implantation du parc éolien de l'Inter-Deux-Bos, le cadre de vie des habitants va être valorisé.

En effet, de grands travaux vont pouvoir être réalisés au cours des 15 années à venir sur la commune de Metz-en-Couture : sécurisation des abords de l'école et du carrefour dit des « 4 rues », remplacement des châssis à l'école, renforcement de la protection incendie, reconstruction du réseau d'eau potable, gros entretien des chemins communaux, travaux de sauvegarde de l'église et de son clocher, construction de nouveaux vestiaires au stade Jean Moulin, mise aux normes d'accessibilité des ERP, rénovation de l'éclairage public. Les équipements communaux étant moins énergétivores, les dépenses d'énergie prévues budget communal seront revues à la baisse.

En plus, des actions en faveur de la jeunesse, des familles et des aînés vont être développées (bibliothèque publique, classes de découverte, animation...).

Le maire de la *commune de Fins* et le président de la *communauté de communes de la Haute Somme (CCHS)* ont signalé des difficultés pour l'articulation du projet de Fins qui relève de la préfecture de la Somme et qui est porté par la société Nordex avec le projet de Metz-en-Couture qui relève de la préfecture du Pas-de-Calais et qui est porté par la société Les Vents du Sud Artois. Ces deux projets réunis prévoient l'implantation de dix-huit éoliennes entre le bourg de Fins et le bourg de Metz-en-Couture distant seulement de quatre kilomètres.

Ils signalent que :

- Le parc de l'Inter-Deux-Bos de Metz-en-Couture tel qu'il est prévu bouche le *couloir de respiration* des parcs de Fins et de Heudicourt qui a été laissé volontairement afin d'éviter l'encerclement de Fins et d'avoir une vue dégagée derrière le clocher de l'église.
- Compte tenu de la proximité des habitations et de l'addition des émergences liées simultanément aux parcs de Fins et de Metz-en-Couture, il faudra être très attentif aux *mesures de bruit résiduel*.
- Avec la prolifération des parcs éoliens, les *réceptions TV et de TNT* vont être de plus en plus perturbées. Afin d'anticiper les problèmes et pour faciliter le dégroupage et accéder aux câblages, les opérateurs pourraient se regrouper pour *édifier un relais* dans le secteur ou se mettre en relation avec Orange.
- L'étude du dossier ne relève pas la présence de *chiroptères* dans la zone du parc de Metz-en-Couture alors qu'ils sont présents autour.

Ils demandent, que le projet porté par la société ECOTERA donne des mesures compensatoires aux communes touchant le territoire de Metz-en-Couture, pour les

nuisances visuelles, au même titre que la société NORDEX l'a fait, notamment pour la commune de Metz-en-Couture.

Concernant les particuliers, même s'il existe un consensus sur la nécessité de développer des énergies renouvelables et de nouvelles ressources pour assurer la qualité des services publics nécessaires au bien-être de la population, la « forêt métallique » qui pousse entre Metz-en-Couture (Pas-de-Calais) et Fins (Somme) soulève de nombreuses inquiétudes. Alors que le projet initial prévoyait six aérogénérateurs, le parc de dix éoliennes de Metz-en-Couture soumis à enquête est jugé trop dense et trop proche du bourg. Des visiteurs souhaitent qu'il soit revu à la baisse afin de supprimer les éoliennes les plus proches du bourg (les éoliennes E2, E5, E7).

Les habitants rencontrés craignent que les biens immobiliers soient dévalorisés, ils estiment cette perte entre 20 et 50 %. Ils signalent que les maisons seront invendables en cas de déménagement suite à un licenciement, une séparation. Les parcelles qui auraient pu être classées constructibles ne pourront plus l'être. Le lotissement communal prévu rue Monaldi risque d'être déserté.

L'ajout de ce parc dans un territoire déjà saturé d'éoliennes va perturber l'environnement : paysage dégradé, faune sauvage menacée, bruit mécanique et aérodynamique, « effets disco » des flashes clignotants la nuit. Des difficultés pour la réception de la télévision et d'internet sont à prévoir. Des friches métalliques rouillées sont à craindre lorsque l'installation ne sera plus en service.

Des visiteurs affirment que les éoliennes sont reconnues comme ayant des effets néfastes sur la santé humaine aussi bien psychologique que somatique : crise cardiaque, hypertension aiguë, dépression, migraines, troubles de mémoire, perte d'équilibre, nausées.

Un pétitionnaire déplore que l'énergie éolienne soit subventionnée par les pouvoirs publics et qu'elle coûte chère aux contribuables.

L'habitation située au lieu-dit « ferme Musa » qui est en vente se trouve à 860 mètres du projet d'implantation d'éoliennes de FINS (Somme) et à 740 mètres du projet d'implantation d'éoliennes de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais). Ces deux parcs réunis de 18 éoliennes constitueront un bouleversement important : barrière visuelle, pollution lumineuse, méfaits sur les ondes, bruits etc. Pendant les travaux, il y aura les désagréments du chantier.

Des perturbations météorologiques sont possibles. En effet, un canal, une autoroute ou une ligne TGV modifie le climat. Or, l'étude d'impact n'a pas pris en compte cette problématique. Des sinistres (tempêtes, orages, grêles...) pourraient nuire à l'agriculture.

Un requérant suggère le développement de la production de méthane à partir de racines d'endives.

La réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal de synthèse (article R. 123-18 du Code de l'environnement) a été remis à Monsieur Julien PEZZETTA président de la société Les VENTS du Sud Artois SAS le 13 mai 2015. A cette réunion à laquelle assistaient ses deux collaborateurs et Monsieur le Maire de Metz-en-Couture, toutes les observations écrites et orales relatives pendant l'enquête ont été commentées.

Au cours de cet entretien, l'utilisation du site de la BA 103 d'Epinoy-Cambrai a été discutée. En effet, suite à l'étude du dossier d'enquête, la Commissaire enquêtrice a constaté que le syndicat mixte ayant en charge l'aménagement de ce site propice au « Fret aérien » n'avait pas été consulté.

Le maître d'ouvrage a communiqué un mémoire en réponse aux interrogations évoquées dans les observations du public réceptionné le 28 mai 2015 :

- *Articulations avec le projet Nordex à Fins, Heudicourt et Sorel*
- *Impact visuel du projet éolien*
- *Distance aux habitations*
- *Dévalorisation immobilière*
- *Mesures compensatoires*
- *Nuisances sonores*
- *Santé*
- *Démantèlement du parc éolien*
- *Faune, chiroptères*
- *Perturbation de la réception télévisuelle*
- *Prix de l'électricité*
- *Consultation du public*
- *Ferme Musa*

Analyse

Le projet répond à la politique énergétique de la France.

L'Autorité environnementale ayant émis un avis favorable suite à l'étude d'impact qui a largement étudié les problèmes de santé et d'environnement.

La défiguration du paysage par les éoliennes est un avis personnel et subjectif. D'autres personnes y voient des éléments modernes emblèmes d'un terrain économique vivant.

Des retombées financières vont permettre le renouvellement des équipements, leur mise aux normes (économie d'énergie) et le soutien aux services à la population. Le projet va donc renforcer l'attractivité du territoire.

Autre avantage, la distance réglementaire entre les habitations et les éoliennes étant de 500 mètres, l'étalement urbain va être bloqué. Le logement ancien mis sur le marché dans ce bourg attractif devrait donc bien se vendre.

Des solutions peuvent être apportées aux problèmes relevés.

Pour l'harmonisation des projets d'implantation d'éoliennes sur les territoires de Fins et de Metz-en-Couture, une concertation sous l'égide des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais avec l'assistance technique des DREAL de Picardie et de Nord-Pas-de-Calais s'avère indispensable.

De même, que la création d'une entité technique fédératrice des territoires éoliens sous l'égide du Ministère en charge de l'énergie pour assurer un suivi cohérent et permettant d'anticiper les nuisances est vivement souhaitée. Actuellement, les études sont faites au cas par cas en tenant compte des limites administratives dessinées avant le 20^{ème} Siècle.

Afin de tenir compte des projets d'aménagement du site de la BA 103, une concertation sera requise.

Les désagréments signalés au lieu-dit « ferme Musa » peuvent être compensés par la prise en charge de travaux d'isolation phonique de l'habitation et de la réalisation d'une clôture végétale.

Vu l'ensemble des éléments exposés, la Commissaire enquêtrice peut affirmer que les avantages liés au projet l'emportent sur les désagréments.

Avis

Vu

- la loi du 12 juillet 2010 (*Grenelle II*) portant engagement national pour l'environnement
- le Code de l'environnement,
- le décret n° 2011-984 du 23 août et de l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- la décision n°E15000038/59 du 25 février 2015 du Tribunal administratif de Lille,
- l'Arrêté DPI – BPUPE – IC – GM-n°2015-57 du 9 mars 2015 de la Préfecture du Pas-de-Calais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par Les VENTS du Sud Artois SAS pour l'exploitation du parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE du 7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus,

En qualité de Commissaire enquêtrice désignée par l'arrêté précité pour conduire l'enquête publique en question et sous réserve de la légalité de la procédure ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête

Considérant

- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage à l'affichage officiel de la mairie de Metz-en-Couture et des 35 mairies du rayon d'affichage, le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- que l'information du public a été complétée par divers moyens allant au-delà des obligations réglementaires,
- que le dossier mis à l'enquête dans la mairie de Metz-en-Couture l'était dans de bonnes conditions de consultation et qu'il était par ailleurs consultable en version numérique dans les 35 communes du rayon d'affichage,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;

Sur le fond de l'enquête

Vu

- le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse en date du 26 mai 2015 du maître d'ouvrage,

Après

- analyse approfondie
 - o du dossier soumis à enquête,
 - o de l'avis de l'autorité environnementale,
 - o des observations enregistrées pendant l'enquête,
 - o du mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- audition
 - o du Maître d'ouvrage,
 - o du Maire de la commune de Metz-en-Couture,
 - o du Maire de la commune de Fins et du Vice-Président de la Communauté de communes de la Haute Somme (CCHS),
- visite
 - o du site d'implantation du parc éolien,
 - o des 35 communes du rayon d'affichage,

Attendu que ce projet

- est compatible avec la politique nationale de développement des énergies renouvelables,
- a fait l'objet d'un Avis favorable de l'Autorité environnementale,
- que l'orientation de l'utilisation des nouvelles ressources financières a été programmée dans un but d'intérêt général pour l'amélioration du cadre de vie,

Considérant

- que les difficultés signalées par la proximité des parcs éoliens du Douiche (Fins) et de l'Inter-Deux-Bos (Metz-en-Couture) peuvent être solutionnées par une concertation entre les différents acteurs,
- que le projet d'implantation d'éoliennes de l'Inter-Deux-Bos doit s'intégrer avec les infrastructures et les superstructures qui contribuent à l'aménagement du territoire,
- que les nuisances signalées à la Ferme Musa peuvent être compensées,
- que l'espace éolien entre Arras, Cambrai, Saint-Quentin, Péronne doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin d'anticiper et de rectifier les nuisances ;

La Commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE**

assorti d'une (1) **RESERVE***, de deux (2) **RECOMMANDATIONS**, d'un (1) **SOUHAIT**

pour le projet d'exploitation du parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE présenté par la Société Les VENTS du Sud Artois SAS

(*) l'avis de la commissaire enquêtrice est réputé défavorable si cette réserve n'est pas levée.

La réserve est la suivante :

RESERVE

La Commissaire enquêtrice demande à Madame la Préfète du Pas-de-Calais avec l'assistance technique de la DREAL du Nord-Pas-de-Calais et à Madame la Préfète de la Somme avec l'assistance technique de la DREAL de Picardie une concertation pour l'harmonisation du projet d'implantation du parc éolien dit de l'Inter-Deux-Bos sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais) avec le projet d'implantation du parc éolien dit du Douiche sur le territoire de la commune de FINS (Somme) entre La Société Les VENTS du Sud Artois SAS et la Société NORDEX.

Les recommandations sont les suivantes :

RECOMMANDATION 1

La Commissaire enquêtrice demande que l'autorité en charge de l'aménagement du site de la BA 103 d'Epinoy-Cambrai soit concertée.

RECOMMANDATION 2

La Commissaire enquêtrice demande à la Société Les VENTS du Sud Artois SAS la prise en charge de l'isolation phonique et d'une clôture végétale à la « Ferme Musa » en compensation du préjudice signalé.

Le souhait est le suivant :

SOUHAIT

La Commissaire enquêtrice suggère la création d'une entité technique fédératrice des territoires éoliens sous l'égide du Ministère en charge de l'énergie afin d'assurer l'harmonisation des projets éoliens, leur évaluation et le suivi de leur impact sur l'environnement.

Cette page clôt les Conclusions et l'avis sur le projet présenté par Monsieur Julien PEZZETTA, président des VENTS du Sud Artois pour l'exploitation du parc éolien dénommé « Parc éolien de l'Inter-Deux-Bos » sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE (Pas-de-Calais).

Le 4 juin 2015

Marinette Brulé


Commissaire enquêtrice

